



## **Règlement Intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale du Grand Cubzaguais**

Rue Robillard  
33240 St André de Cubzac  
Tél. : 05.57.43.05.03  
Mail : emi@grand-cubzaguais.fr

### **1 - MISSIONS**

*L'école de Musique Intercommunale est chargée des missions suivantes :*

#### **1-1. Missions pédagogiques :**

- Assurer un cursus traditionnel complet de trois cycles pour les classes instrumentales et un cursus de deux cycles pour la formation musicale, dont seul le premier cycle est obligatoire*
- Promouvoir la pratique pour amateurs et les disciplines collectives*

#### **1-2. Missions culturelles :**

- Développer le partenariat culturel avec des organismes publics ou privés, faire vivre le patrimoine*
- Contribuer aux actions de sensibilisation, de formation et à l'élargissement des publics,*
- Elargir le rayonnement culturel de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais ou des communes de G3C.*

### **2 - MODALITES ADMINISTRATIVES**

*L'E. M. I. est un service de G3C dont le siège est situé :*

**ZAC Parc d'Aquitaine, 365 avenue Boucicaut, BP 59 - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC – 05 57 43 96 37**

#### **2-1. Documents à fournir pour l'inscription:**

- Fiche de renseignements complétée,*
- Un justificatif de domicile*
- Fiche droit à l'image*
- Attestation Quotient Familial-CAF*
- Paiement du 1<sup>er</sup> mois de l'année scolaire : si la démission intervient en septembre, un remboursement sera possible uniquement en cas de maladie ou déménagement, sur justificatif.*

*Tous les élèves sont tenus de s'inscrire ou de se réinscrire pour chaque nouvelle année scolaire.*

Les inscriptions sont reçues à l'Ecole de Musique et valent engagement pour la totalité de l'année scolaire en cours. Elles peuvent être faites par mail, par courrier ou par le biais de l'extranet de l'école de musique. Les dates d'inscriptions seront communiquées par voie d'affichage, par la presse et sur le site internet de G3C.

Les élèves sont informés par mail début septembre des dates de mise en place de l'emploi du temps et de la date de reprise des cours.

En cas d'effectifs trop importants, les élèves sont inscrits, à leur demande, sur une liste d'attente.

La période de scolarité de l'Ecole de Musique Intercommunale débute la 3<sup>e</sup> semaine de septembre et se termine au début des vacances scolaires estivales.

Elle suit donc le calendrier des vacances scolaires du second degré.

## **2-2. Public :**

L'EMI accueille les habitants des communes adhérentes à G3C répartis en deux catégories :

- de 5 à 25 ans

- au-dessus de 25 ans, les adultes selon un tarif spécifique seront admis sous réserves de places disponibles et après enregistrement des inscriptions des 5/25 ans

La réinscription pour l'année suivante ne sera pas automatique et sera étudiée à nouveau en fonction des disponibilités.

Les demandes d'élèves extérieurs à G3C seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles,

Les enfants ayant débuté leur cursus scolaire musical à l'EMI peuvent éventuellement le poursuivre en cas de déménagement de la famille.

## **2-3. Tarifs-règlement :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

La participation financière est payée en début d'année, pour la totalité de l'année scolaire.

Le versement de la participation financière est à adresser à G3C.

Dans le cas où le versement de la participation financière des familles ne serait pas régulièrement acquitté au 31 décembre de l'année en cours, il ne serait alors plus possible d'accueillir l'élève au sein de l'établissement.

**Tout élève ne désirant plus poursuivre son cursus est tenu de le signaler par écrit à la direction de l'école de musique. Pour toute démission intervenant avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, un remboursement de 50% de la participation financière sera effectué. Pour toute démission intervenant après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours, aucun remboursement de la participation financière ne pourra être réclamé.**

Les absences de longue durée (supérieures à 4 semaines) pour raison médicale (sous réserve d'un justificatif) seront étudiées par G3C, un avoir au prorata des absences pourra être accordé à la famille.

Les inscriptions en cours d'année seront facturées au prorata des cours dispensés.

Dans le cas où l'attestation de Quotient Familial n'est pas fournie, la famille devra régler la cotisation maximale.

## **2-4. Modalités de règlement**

G3C envoie en début d'année scolaire un avis de paiement aux usagers de l'Ecole de Musique Intercommunale, la cotisation annuelle pourra être réglée en 3 fois.

Le règlement s'effectue : au siège de G3C en se déplaçant durant les heures d'ouverture, au secrétariat de l'EMI ou par courrier. Règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces (moins de 300€) ou par paiement en ligne sur l'extranet de l'école de musique.

### 3 – Coursus d'études

#### 3-1. Formation musicale

Découverte	Eveil 1 Grande section maternelle
	Eveil 2 Cours préparatoire
Premier Cycle à partir du CE1 Entre 4 et 5 ans <b>Cours obligatoire</b>	1C1 cycle 1, 1ère année 1C2 cycle 1, 2ème année 1C3 cycle 1, 3ème année 1C4 cycle 1, 4ème année
Deuxième Cycle Cours thématiques (seront dispensés si le nombre d'inscrits est suffisant)	Cours d'écriture et de repiquage (logiciel Muscore) Cours de déchiffrage (logiciel Sight-o)

La durée des cours varie selon le niveau et l'effectif, de 45' à 1h30

#### 3-2. Pratique instrumentale

##### A - Instruments enseignés

Batterie (à partir du CE2), Clarinette, Cor, Cornet, Flûte, Guitare classique, Guitare électrique (à partir de la classe de 5è), Mandoline, Percussions, Piano, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Violon, Violoncelle.

##### B - Parcours traditionnel

A partir du CE1, les enfants sont orientés en classes instrumentales en fonction des possibilités d'accueil des classes.

Les cours d'instruments sont dispensés de manière hebdomadaire engageant l'élève à suivre les programmes et à se présenter aux évaluations et examens.

Les horaires des cours d'instruments sont choisis en début d'année.

Premier Cycle Entre 3 et 5 ans	1C1 cycle 1 1ère année 1C2 cycle 1 2ème année 1C3 cycle 1 3ème année 1C4 cycle 1 4ème année FC1 Fin de cycle 1
Deuxième cycle Entre 3 et 5 ans	2C1 cycle 2 1ère année 2C2 cycle 2 2ème année 2C3 cycle 2 3ème année FC2 Fin de cycle 2
Troisième cycle Entre 3 et 5 ans	3C1 3C2 3C3

### C - Parcours adolescent (élèves débutant à partir de la 5<sup>e</sup>)

L'inscription en classe de formation musicale est obligatoire pour une année spécifique « ado » afin d'apprendre les bases de la formation musicale. Les cours d'instrument sont dispensés en cours individuel.

### **3-3. Pratiques Collectives**

Les pratiques collectives font partie intégrante des parcours « traditionnel » et « adolescent », elles seront proposées à l'élève en fonction de la nature de son instrument.

Elles peuvent aussi être ouvertes aux jeunes et adultes, extérieurs à l'EMI, moyennant une participation financière correspondant au tarif « pratique collective ».

#### A- Pratiques collectives enseignées

Ensembles guitares et mandolines junior et adulte, Harmonie Junior, Ensemble de Percussions, Ensemble de Cuivres, Ensemble à Cordes, Ateliers Musiques Actuelles, Musique Assistée par Ordinateur, Atelier chant, Atelier rythmique, Musique de chambre, Orchestre d'harmonie de St André de Cubzac pour les élèves de 2<sup>d</sup> Cycle (dans le cadre du partenariat entre G3C et l'association de l'harmonie de Saint-André-de-Cubzac)

#### B- Modalités de participation

Des participations à des manifestations diverses seront proposées aux élèves, ceux-ci seront régulièrement informés des concerts et auditions programmés dans le cadre des activités culturelles de G3C.

## **4 - Fédération Nationale**

L'école de musique est affiliée à une Fédération Nationale qui a pour but de grouper les écoles intéressées par son action.

L'action de cette fédération consiste à organiser des examens centralisés, à avoir une réflexion pédagogique commune entre directeurs et professeurs des écoles adhérentes, à proposer des programmes communs d'examens de formation musicale et instrumentale et des actions culturelles.

## **5 – Assiduité**

Tout élève doit assister régulièrement aux cours des classes dans lesquelles il est inscrit ; ses absences doivent être signalées dans la mesure du possible à l'avance.

Trois absences non excusées donnent lieu à un avis adressé à la famille.

Les absences trop fréquentes nuisent à la qualité de la formation, et sauf cas exceptionnels, les cours ne seront pas remplacés.

## **6 – Absence des professeurs**

*En cas d'absence d'un professeur, le cours sera rattrapé, sauf arrêt maladie ou autorisation exceptionnelle d'absence (événement familial, formation). Les parents seront prévenus par voie d'affichage, mail et/ou téléphone. Quand l'absence d'un professeur excède 2 semaines consécutives, un remboursement est accordé aux familles au prorata des cours manqués.*

## **7- Matériel pédagogique**

*Le matériel scolaire est à la charge des familles.*

*Afin d'aider les familles, la GCCC est dotée d'un parc instrumental de prêt qu'elle met à la disposition des élèves en première année de pratique instrumentale, moyennant une participation annuelle de 35 euros.*

*Ce service est rendu sous réserve de la disponibilité du matériel.*

*Un contrat de prêt d'instrument devra être rempli par l'emprunteur qui devra fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages éventuels subis sur l'instrument prêté.*

*Les frais d'entretien annuel des instruments à vent et à cordes frottées seront pris en charge par les familles. Afin de bénéficier des meilleurs tarifs, ces entretiens devront être faits chez GB Lutherie pour les instruments à cordes frottées et chez l'Atelier Avel pour les instruments à vent.*

*Pour les instruments à cordes pincées, un nouveau jeu de cordes devra être acheté en fin d'année scolaire et remis en même temps que l'instrument.*

## **8 – Respect-Sécurité**

*La directrice de l'établissement est responsable avec l'équipe des professeurs de l'application du présent règlement et de la discipline dans les locaux de l'école.*

*Tout élève est tenu de respecter les lieux et le matériel qui sont mis à sa disposition.*

*Toute dégradation commise envers les installations et mobiliers sera à la charge de son auteur ou de son représentant légal.*

*Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs uniquement pendant le temps du cours et à l'intérieur des locaux de l'école de musique.*

*Il est recommandé aux parents de s'assurer que le cours a bien lieu avant de confier leur enfant. Les parents doivent par ailleurs venir chercher leur enfant dès la fin du cours.*

*L'EMI n'est plus responsable des élèves dès leur sortie des locaux.*

*Pour les élèves mineurs, ils doivent être accompagnés jusqu'au local (au début et à la fin des cours), par un des parents ou toute personne autorisée par écrit, par ce dernier.*

*Une autorisation parentale (Cf fiche de renseignements) est obligatoire, pour qu'un élève mineur puisse quitter les locaux seuls.*

## **8 - Informations**

*Un affichage dans le hall des écoles informe les élèves et usagers des activités musicales, auditions, concerts ou animations organisés par l'école de musique et G3C en général.*

*D'autre part, les parents sont informés par mail de toute participation des enfants ou usagers à un projet musical précis.*

*Délibéré en Conseil Communautaire le 26 mai 2021*



*La Présidente de G3C*